Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

TYPHON
360 g/l Glyphosate

Utilisation de la substance/préparation
Herbicide

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)
Makhteshim-Agan France, 2, rue Troyon, F-92316 Sèvres Cedex
Téléphone 0033 (0)1 41 90 16 96, Télécopieur 0033 (0)1 46 42 64 97

Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information
Service d'information pour les symptômes d'intoxication:
Tél.: 0033 (0)1 40 05 48 48 Centre Anti-Poison de Paris (Hôpital Fernand WIDAL)
ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59
Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
Tél. ---

2. Composition / informations sur les composants

Formulation:
Concentré soluble

2.1 Désignation chimique	Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS	CAS
Éthoxylate d'amine gras de suif	10 -< 25	Xn/Xi/N	22-41-51-53		61791-26-2
Glyphosate-isopropylamin-sel	41	Xi	36	254-056-8	38641-94-0

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

3. Identification des dangers

3.1 Pour l'homme
Voir point 11 et 15.
La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.
Risque de lésions oculaires graves.
3.2 Pour l'environnement
Voir point 12.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. Premiers secours

4.1 Inhalation
Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
4.2 Contact avec les yeux
Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
4.3 Contact avec la peau
Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.
4.4 Ingestion
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.
4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours
n.g.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction approprié
Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
n.v.

5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits
En cas d'incendie peuvent se former:
Vapeurs nuisibles à la santé
Oxydes de carbone
Oxydes de soufre
Produits de craquage organique

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie.
Le cas échéant vêtement de protection complet.

5.5 Autres indications
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles
Assurer une ventilation suffisante.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.
En cas de fuite importante, colmater.

6.3 Les méthodes de nettoyage
Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation
Informations pour une manipulation sans danger:
Voir point 6.1
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

7.2 Stockage
Exigences relatives aux entrepôts et récipients:
Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Plancher résistant aux solvants
Matériau adéquat:
Verre
Matières plastiques diverses.

Conditions de stockage particulières:
Voir point 10.2
A protéger contre l'humidité et stocker fermé.
Ne stocker qu'à une température de -5°C à 35°C

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AG), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

(F) Désignation chimique	Glyphosate-isopropylamin-sel	
VME: ---	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: Réduction de l'activité à 70% de la valeur de référence individuelle (Activité cholinestérasique, E) (Organophosphorés inhibiteurs de la cholinestérase)	Autres informations: ---	

(F) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AG (TRGS 900), Allemagne). | VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France). // =1=, 1, 2, 3, 4 = Catégorie et factor AG pour les limitations d'exposition (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BG = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d´expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d´une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d´une semaine de travail, f = pendant l´équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France).

8.1 Protection respiratoire:	En cas de formation de vapeur, emploi d'appareil respiratoire protecteur approprié.
8.2 Protection des mains:	Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Crème protectrice pour les mains recommandée.

8.3 Protection des yeux:	Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.
8.4 Protection de la peau:	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Brun, Jaune
Odeur:	Doux
Valeur du pH non dilué:	5,21 (CIPAC MT 75)
Valeur pH 1%:	5,05 (CIPAC MT 75)
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.v.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.v.
Décomposition 230°C *	
Point d'éclair (en°C):	n.a. (EEC A9)
Inflammabilité (solide, gaz):	n.g.
Auto-inflammabilité:	n.g.
Propriétés comburantes:	n.a.
Limite inférieure d'explosibilité:	n.a.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.a.
Densité (g/ml):	1,17 (EEC A3)
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	n.g.
Densité de vapeur (air = 1):	n.g.
Viscosité:	91,2 mPas (20°C) (OECD 114)
Tension superficielle:	38,9 mN/m (20°C) (EEC A5)

*
Substance actif

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

Voir point 7
Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).
Conserver à l'abri du gel.

10.2 Matières à éviter

Voir aussi point 7.
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.
Eviter tout contact avec des alcalis forts.
Métaux (éventl. formation de gaz d'hydrogène).

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	> 2500 (OECD 423)
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	2.02 males, > 4,89 females (OECD 403)
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	> 4000 (OECD 402 / 92/69/EEC, B3)
Légèrement irritant	
(OECD 404 / 92/69/EEC, B4)	
Contact avec les yeux:	Risque de lésions oculaires graves.
(OECD 405)	

11.2 Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Non
(OECD 406)	
Effets cancérogènes:	NOAEL 1000 ppm (OECD 453) *
Effets mutagènes:	Substance actif, Non
Effets tératogènes:	NOAEL > 100 ppm (7,7 mg/kg b.w.) (OECD 416) *
NOAEL 1000 mg/kg b.w. (OECD 414) *	
NOAEL < 20 mg/kg b.w. (OECD 414) *	
Effets narcotiques:	n.g.

11.3 Autres indications

Classification sur la base d'analyses toxicologiques.
* Glyphosate-isopropylamin-sel

12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	2
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Pas facilement biodégradable (mod. MITI-test)	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	EC50 267 mg/l (OECD 209)
Inhibition de l'activité des bactéries contenues dans les eaux usées:	
Aucun	
<= 140 mg/l	
Toxicité aquatique:	
Toxicité pour les poissons:	
LC50 7,14 mg/l/24h	
LC50 7,14 mg/l/48h	
LC50 3,64 mg/l/72h	
LC50 3,64 mg/l/96h	
NOEC 2,6 mg/l	
Toxicité pour les daphnies:	
EC50 17,21 mg/l/48h (OECD 202 II)	
NOEC 5,4 mg/l/21d	
Toxicité pour les algues:	
EbC50 12,1 mg/l/72h (OECD 201)	
ErC50 15,8 mg/l/72h (OECD 201)	
Ecotoxicité:	n.v.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
20 01 19 pesticides
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1
Respecter les prescriptions administratives locales
Vider entièrement le récipient.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

14. Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: 3082

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 9/III
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (GLYPHOSATE)
Code de classification: M6
LQ: 7

Transport par navire de mer

IMDG-Code: 9/III (classe/groupe d'emballage)
EmS: F-A, S-F
Polluant marin / Marine Pollutant: n.a.
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (GLYPHOSATE)

Transport aérien

IATA: 9/-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (GLYPHOSATE)

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. Informations réglementaires

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: Xi/N
Indications de danger:
Irritant
Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:
41 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Les phrases S:
2 Conserver hors de la portée des enfants.
13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
25 Éviter le contact avec les yeux.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout,ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Classification conformément à la législation nationale Française:
Symboles: Xi



Indications de danger:
Irritant
Les phrases R:
36 Irritant pour les yeux.
AQUA Dangereux pour les organismes aquatiques.
Les phrases S:
2 Conserver hors de la portée des enfants.
13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
25 Éviter le contact avec les yeux.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Suppléments:
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Respecter les limitations: Oui
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE

16. Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Points revisés: 9, 12, 16
ID: FSG 03090 H-1

Réglementation française:
PROTECTION DES TRAVAILLEURS:

Délais de réentrée :
Afin de limiter l'exposition cutanée des travailleurs après l'application de produit phytosanitaire, MAKHTESHIM AGAN France recommande de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité concernant les délais minimums de réentrée à respecter :
* Cultures à l'extérieur de locaux :
délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation
* Cultures à l'intérieur de locaux :
délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
* Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes R 36, R 41, R 38, R 34, R 35 :
délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation.
* Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes R 42, R 43 :
délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation

Maladies professionnelles:
Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7.
Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.
Prévention médicale:
Code du travail
- article R 234.9 et 10 (femmes)
- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
- articles R 231-35 et 38 (formation)
Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:
Installations classées (ICPE) (Stockage):
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée
Rubrique(s) des ICPE (France):
1155 - 1173 - Consulter la DRIRE

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2).
22 Nocif en cas d'ingestion.
41 Risque de lésions oculaires graves.
51 Toxique pour les organismes aquatiques.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
36 Irritant pour les yeux.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AG = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BG = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables
Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:
Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: 01805-CHEMICAL / 01805-243 642, Fax: 05233-941790